



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Délibération N°PLV 22-01-05

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 22 janvier 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

25 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCII Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. LAUJIN Dominique	M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. THOMET Olivier	Mme DERBY épouse VALA Franciane
M. BOUDHOU Dimitri	Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	Mr ARTHEIN Victor
Mme MALBOROUGT Reinette	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel		

4 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MEKEL Alexina
M. MARIE-CLAIRE Jacques		

2 élus étaient représentés :

- Mme BELLOC Catherine représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme MEKEL Alexina représentée par M. ARTHEIN Victor

COURRIER ARRIVÉ LE :

14 FEV. 2022

SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Madame Marie-Louise COLLETIN donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du prochain budget, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, hors chapitre 16 – Remboursements d'emprunt.

Pour l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice 2021, cela correspond à :

CHAPITRES	BUDGET 2021	¼ BUDGET 2021
20- Immobilisations Incorporelles	54 015,70 €	13 503,93 €
21- Immobilisations corporelles	1 260 965,57 €	315 241,39 €
23- Immobilisations en cours	5 290 457,00 €	1 322 614,25 €
TOTAL	6 605 438,27 €	1 651 359,57 €

Cette démarche est importante, notamment en considération de la délibération précédemment votée pour création de la SPL fabrication de repas et constitution en urgence de son capital (pour rappel 30.000 €).

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 30 juillet 2020 portant vote du budget primitif 2020 ;

Considérant, les avis et discussions contradictoires avec la Chambre Régionale des Comptes et les rectifications portées ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, DECIDE à la majorité (6 abstentions) de :

Article 1 : Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, hors chapitre 16 – Remboursements d'emprunt.

Article 2 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 28 janvier 2022



Publiée le : 14/01/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.